

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANÇON
Compte rendu de la séance du 15 octobre 2021

Président : Mr. Laurent NICOLAS

Présents : Mmes Nicole QUEYREL, Josiane BOISSERENQ, Florence CHEVALIER, Mrs Joël EYRAUD, Stéphane JACOB, Joël VALLON, Christophe GUILLON, Florent CHARPIN.

Absents : Mrs. Julien ASTRION, Laurent CERESA.

Mme Josiane BOISSERENQ est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h21.

Le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2021 a été approuvé par les membres du Conseil Municipal (voté 8/8).

Mr Joël VALLON est arrivé à 21H06.

1. Travaux de goudronnage - Choix de l'entreprise :

L' IT05 nous a fait parvenir un rapport d'analyse des offres.

Les prix des prestations des trois entreprises retenues sont les suivants :

- COLAS FRANCE : 36 330.00 €
- STE ROUTIERE DU MIDI : 39 866.00 €
- EIFFAGE ROUTE GRAND SUD : 41 367.00 €

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant estimatif de 36 330.00 € H.T soit 43 596.00 T.T.C.

Voté 8/8.

2. Carte Communale :

Une demande de dérogation pour la construction d'une maison d'habitation, située hors du périmètre urbanisé de la commune a été déposée en Mairie.

Le Conseil Municipal se réfère à l'article L111-4 1er alinéa du code d'urbanisme, version en vigueur depuis le 25/11/2018, qui ne peut s'appliquer dans une commune possédant une carte communale selon l'article 111-1 du 01.01.2016 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal ne peut donc pas accepter cette demande de dérogation.

Voté 9/9.

3. Questions diverses :

- **Nettoyage du TORRENT DU LAUS :**

GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à demandé un devis à l'entreprise SOUBRA Patrick :

Le prix de la prestation s'élève à 2 640.00 T.T.C

La Communauté de Commune Serre-Ponçon Val d'Avance prend à sa charge 50 % du montant du devis au sein du programme GEMAPI, les 50% restant sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal accepte la réalisation de ces travaux.

Voté 9/9.

- **Demande d'acquisition d'un terrain communal :**

L'entreprise MICHEL David située à Chorges a adressé à la mairie une demande d'acquisition d'un terrain communal de type non constructible pour y créer une plateforme de stockage.

Après délibération le Conseil Municipal décide de répondre défavorablement à cette demande, et propose à l'entreprise MICHEL de lui louer une parcelle d'environ 1000 m2 pour un loyer annuel de 200.00 € avec un bail renouvelable d'un an par tacite reconduction.

Voté 9/9.

La séance est levée à 23H37.

Le Maire
Laurent NICOLAS

